ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Var

UNE AIDE AUX ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES DES ENFANTS

# AIDE AUX ACTIVITES CULTURELLES DES ENFANTS

6 à 11 ans



La Caf du Var finance jusqu'à 200 €
par enfant et 80% de la dépense engagée
(selon ressources)

pour les activités culturelles
et artistiques de leur(s) enfant(s)

Pour plus
d'infos, rendez-vous
sur le caf.fr

# AIDE AUX ACTIVITÉS CULTURELLES ET ARTISTIQUES DES ENFANTS

**Vous souhaitez inscrire votre enfant de 6 à 11 ans dans une structure pour pratiquer une activité culturelle ou artistique pour l'année scolaire 2026-2027 ? La Caf peut vous aider.**

Cette aide permet de prendre en charge **80% de la dépense engagée pour les frais d'inscription, jusqu'à 200€ par enfant (selon ressources), sous réserve des crédits disponibles.**

**Pour quelles activités :**
Ateliers ou cours de théâtre, de musique, de chant, de danse, d'arts-plastiques, de création numérique, d'activités manuelles *(calligraphie, poterie, travail du bois, de la céramique…)*, de cirque et l'adhésion à une bibliothèque, à une médiathèque ou un FabLab.

**L'aide prend en compte les frais d'adhésion, d'inscription, de licence et de cours/ateliers des activités annuelles citées ci-dessus.**

Par contre, l'aide ne concerne ni l'adhésion à un club sportif, ni l'inscription à des cours de langues étrangères, ni l'inscription à de l'aide au devoir ou à du soutien scolaire (ni les activités ponctuelles telles que les stages de vacances).

**Pour qui :**
Aux familles qui ont un **quotient familial inférieur ou égal à 1000 €** et qui inscrivent leur(s) enfant(s) de 6 à 11 ans à **une activité artistique ou culturelle** pour l'année scolaire 2026-2027.

**Aucun critère d'âge n'est pris en compte pour les enfants à charge bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (Aeeh).**

**Quelles conditions :**
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1000 € en mai 2026.
- Avoir un enfant à charge entre 6 et 11 ans lors de la rentrée scolaire, du 01/09/2026 au 31/08/2027.
- Inscrire cet enfant dans une structure proposant une activité culturelle/artistique pour l'année 2026-2027.
- Déposer la demande d'aide à la Caf du Var.

**Attention : pour la danse artistique et le cirque, en cas de bénéfice du Pass Sport**, le montant du Pass Sport est déduit du montant de l'aide versée.

**Vos droits ?**

| Quotient Familial de mai | Montant maximum d'aide CAF |
|---|---|
| Entre 0 et 400 | 200 euros |
| Entre 401 et 700 | 150 euros |
| Entre 701 et 1000 | 100 euros |

Retrouvez votre quotient familial (QF) directement dans votre espace personnel **Mon Compte**.

**Pour bénéficier de cette aide, vous devez :**
- ➔compléter, signer le formulaire de demande et joindre l'ensemble des pièces justificatives demandées.
- ➔faire compléter le formulaire par la structure où est inscrit l'enfant.
- ➔adresser le dossier à la Caf du Var depuis votre espace "Mon Compte" - rubrique "Mes démarches", **ou** à l'adresse suivante : Caf du Var - 75 chemin de La Loubière - 83000 Toulon. Il est inutile d'effectuer les deux démarches. Une seule modalité de transmission suffit.

**Télécharger le formulaire**

*Vous pouvez également faire une demande d'aide supplémentaire, appelée « Aide Coup de pouce », mobilisable notamment pour l'inscription des enfants dans des clubs sportif.*

**Aucune dérogation à ces critères ne pourra être accordée.**
**Cette aide est versée dans la limite d'une enveloppe financière annuelle votée par le Conseil d'Administration de la Caf du Var.**